

ANNA SŁOWIKOWSKA  
GRZEGORZ WOJCIECHOWSKI

« PAIN AZYME » – C’EST-A-DIRE ?  
COMMENT COMPRENDRE LA CARACTERISTIQUE  
ESSENTIELLE DU PAIN EUCHARISTIQUE

INTRODUCTION

Le législateur dans le Droit Canon de 1983 définit des exigences canoniques par rapport à la validité de la matière eucharistique. En ce qui concerne le pain, il a décidé qu’il devait être de pur blé et fraîchement cuit<sup>1</sup>. Ces exigences ont été

---

ANNA SŁOWIKOWSKA, docteure habilitée, professeure adjointe – Université Catholique Jean-Paul II de Lublin, Institut de droit canonique, Département de droit public et constitutionnel de l’Église ; courriel : [anna.slowikowska@kul.pl](mailto:anna.slowikowska@kul.pl) ; ORCID : <https://orcid.org/0000-0002-9002-166X>

Dr hab. ANNA SŁOWIKOWSKA, adiunkt – Katolicki Uniwersytet Lubelski Jana Pawła II, Instytut Prawa Kanonicznego, Katedra Kościelnego Prawa Publicznego i Konstytucyjnego; e-mail : [anna.slowikowska@kul.pl](mailto:anna.slowikowska@kul.pl); ORCID : <https://orcid.org/0000-0002-9002-166X>.

ANNA SŁOWIKOWSKA, PhD habil., Assistant Professor – John Paul II Catholic University of Lublin, Institute of Canon Law, Department of Church Public and Constitutional Law; e-mail : [anna.slowikowska@kul.pl](mailto:anna.slowikowska@kul.pl); ORCID : <https://orcid.org/0000-0002-9002-166X>.

Père GRZEGORZ WOJCIECHOWSKI, docteur habilité, professeure adjoint – Université Catholique Jean-Paul II de Lublin, Institut de droit canonique, Département de procès ecclésiastique, de droit matrimonial et pénal et des Églises catholiques orientales ; e-mail : [grzegorz.wojciechowski@kul.pl](mailto:grzegorz.wojciechowski@kul.pl) ; ORCID : <https://orcid.org/0000-0002-4179-544X>.

Ks. dr hab. GRZEGORZ WOJCIECHOWSKI, adiunkt – Katolicki Uniwersytet Lubelski Jana Pawła II, Instytut Prawa Kanonicznego, Katedra Kościelnego Prawa Procesowego, Matrymonialnego i Karnego oraz Katolickich Kościołów Wschodnich; e-mail : [grzegorz.wojciechowski@kul.pl](mailto:grzegorz.wojciechowski@kul.pl); ORCID : <https://orcid.org/0000-0002-4179-544X>.

Fr. GRZEGORZ WOJCIECHOWSKI, PhD habil., Assistant Professor – John Paul II Catholic University of Lublin, Institute of Canon Law, Department of Church Trial Law, Marriage and Criminal Law and Eastern Catholic Churches; e-mail : [Grzegorz.wojciechowski@kul.pl](mailto:Grzegorz.wojciechowski@kul.pl); ORCID : <https://orcid.org/0000-0002-4179-544X>.

<sup>1</sup> *Codex Iuris Canonici auctoritate Ioannis Pauli PP. II promulgatus* (25.01.1983), AAS 75 (1983), pars II, p. 1-317, can. 924 § 2 (subséquentment : CIC/83).

complétées par des dispositions liturgiques concernant également les caractéristiques du pain eucharistique selon lesquelles il devrait être sans levain<sup>2</sup>.

Le but de cet article est de montrer que cette dernière caractéristique est essentielle et symbolique mais pas absolument nécessaire dans le contexte de la validité de la matière eucharistique dans l'Église catholique : en effet dans la liturgie latine, pour célébrer l'Eucharistie on utilise justement du pain azyme (sans levain), tandis que dans certaines Églises catholiques de rite oriental, on célèbre la divine liturgie avec du pain au levain.

Des réponses au problème de recherche ainsi posé seront précédées d'une analyse linguistique dans laquelle l'origine de l'adjectif polonais *przaśny* ('sans levain') sera expliqué avec des références aux sources grecques et latines et des textes parallèles en français (au sens linguistique, pas au sens canonique).

## 1. L'ANALYSE LINGUISTIQUE

L'adjectif grec ἄζυμος [*azymos*] signifie 'sans levain', 'doux'. Ce concept doit être associé à la fête juive des Pains sans levain<sup>3</sup>. Son équivalent latin est *azymus*, *-a*, *-um*, qui signifie également 'sans levain', et dans le contexte du pain, il est plus communément utilisé pour signifier 'sans levain' – *azymus panis*. Ce mot désigne les scones bibliques. C'est de là que vient le nom biblique de la fête des Pains sans levain (*Festum Azymorum*), ou de Pâques<sup>4</sup>. Fait intéressant, l'acte de manger du pain sans levain a aussi son propre nom : en latin *azymophagia*, *-ae*<sup>5</sup>.

Il est intéressant de noter l'apparition du latin *azymus* en français. Il s'agit d'un emprunt phonétique, puisque le latin *azymus* donne en français simplement *azyme*. La signification polonaise du terme *przaśny* est la même que la signification latine et se traduit par 'niekwaszony', 'nierozczyniony'<sup>6</sup>. D'autre part, un terme distinct a également été introduit en français *pain azyme* pour traduire le latin *azymus panis*. Il s'agit là du « pain sans levain »<sup>7</sup>.

En se référant à la compréhension de l'adjectif *azymus* en polonais, il faut noter que l'étymon du mot polonais *przaśny* est 'przasnysz'. Dans la langue

<sup>2</sup> *Institutio Generalis Missalis Romani. Missa ex decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II instauratum auctoritate Pauli PP. VI promulgatum Ioannis Pauli PP. II cura recognitum*, in : *Missale Romanum*, editio typica tertia, [aucun lieu d'émission] : Typis Vaticanis 2002, p. 17-86, n° 320.

<sup>3</sup> Węclewski, 1884 : 12.

<sup>4</sup> Bobrowski, 1882 : 126.

<sup>5</sup> Jougan, 1958 : 64; *Słownik tacińsko-polski*, t. I : A-C, red. M. Plezia, 2007 : 337.

<sup>6</sup> Janusz [Kazimirski-Bibersztein], 1891 : 67.

<sup>7</sup> Martigny, 1889 : 561-564.

orthodoxe, le mot équivalent utilisé est *опрешнок* [*opresnok*], pour le « pain sans levain » ; et en lituanien *prieskas*, dérivé du slave *préskny*. En outre, *przasny* a également le sens de ‘frais’, de l’allemand *frish*, et du slave *frisk*<sup>8</sup>. Déjà l’auteur du « Dictionnaire de la langue polonaise du XIX<sup>e</sup> siècle », Samuel Linde, soulignait que *przasny* ou *przesny* signifie ‘pain azyme’, ‘sans levain’. Ce nom caractérise la fête des Pains sans levain, au cours de laquelle les fidèles doivent manger des *azymos panes*, c’est-à-dire du pain sans levain, de la matzah, des crêpes, sans acide ou levure, et cuites au four. Pour expliquer le sens de ce mot, S. Linde s’est référé à la première lettre de saint Paul aux Corinthiens, dans laquelle l’apôtre des nations enseigne qu’il faut vivre et célébrer « non avec un levain de malice et de méchanceté, mais avec les pains sans levain de la pureté et de la vérité » (1 Cor 5,8). En outre, cet auteur a également utilisé un sermon de Peter Skarga (Sk. Kaz. 157) sur la vie humaine qualifiée de “fil de sincérité et de vérité” (“*przasnica szczerości i prawdy*”) pour interpréter le passage biblique<sup>9</sup>.

Il convient de noter que le mot *przasny* est également utilisé pour décrire une eau douce ou un aliment insipide<sup>10</sup>. Par conséquent, pour définir ce que l’on entend par *przasny* (‘azyme’), il faut souligner que ce mot signifie ‘non acide, c’est-à-dire qui n’a pas subi de fermentation’, ainsi que ‘sans saveur précise ; ni aigre, ni salé’. Pour le pain – *przasny* (‘azyme’) signifie un pain ‘cuit à partir d’une pâte sans levain, sans levain’<sup>11</sup>, préparé sans levain<sup>12</sup>. Les linguistes, en plus de définir le pain azyme, définissent également le goût azyme qui est caractéristique de quelque chose qui n’a pas été fermenté et donc préparé sans levain. Les chercheurs font également référence à la compréhension de l’adjectif *przasny* (‘azyme’) en termes d’apparence simple et non sophistiquée, considérée comme typique de la culture paysanne<sup>13</sup>.

## 2. SYMBOLIQUE

Selon les préceptes de l’Ancien Testament, le pain sans levain était cuit en cas de pénurie imprévue de pain (Gn 19,3 ; Ex 33-34) et au moment de la récolte (Dt 2,14 ; Jos 5,11) et était inclus dans toutes les offrandes alimentaires (Ex

<sup>8</sup> Brückner, 2000 : 440.

<sup>9</sup> Linde, 1811 : 1059.

<sup>10</sup> Brückner, 2000 : 440.

<sup>11</sup> *Słownik języka polskiego*, t. VII : *Pri-R*, red. W. Doroszewski, 1965 : 114.

<sup>12</sup> *Wielki słownik języka polskiego PAN*, red. P. Żmigrodzki, online : <https://wsjp.pl/haslo/podglad/62642/przasny/5168824/chleb>, consultée le 28.08.2022.

<sup>13</sup> *Ibidem*.

23,18.34,25 ; Lv 2,4.11.7,12.8,2 ; Lv 6,15). Selon la loi de l'époque – le pain levé ne pouvait être considéré comme un don sacrificiel suffisant (Lévitique 23,17). De plus, pendant la fête des Pains sans levain, et donc de la Pâque, le seul pain autorisé était le pain sans levain. Cela était justifié par l'opinion ancienne selon laquelle l'acide était la source du mal et de la corruption morale (Ex 12,15). Ce point de vue était également connu, présent et perpétué dans le Nouveau Testament, où saint Paul exhortait les Corinthiens à éliminer le vieil acide et à devenir du pain sans levain. Le vieil acide signifiait un style de vie païen. Le sacrifice du Christ, en revanche, a inauguré la fête continue des Pains sans levain (1 Cor 5,6-8). Le pain azyme commémore la sortie précipitée du Peuple Élu d'Égypte et la manne est un don de Dieu dont les Juifs se sont nourris dans le désert. Le pain rappelait également à Israël qu'il vit du pain de la parole de Dieu<sup>14</sup>. Symboliquement, le pain consommé pendant la Pâque était également compris comme une transition entre la nourriture terrestre et la nourriture spirituelle<sup>15</sup>. La tradition patristique a souligné que l'utilisation du pain azyme ne concerne pas symboliquement uniquement la qualité de la vie après la réception de l'Eucharistie, mais que ce symbolisme commence déjà avec le baptême, c'est-à-dire le début d'une nouvelle vie chrétienne, d'une vie fidèle dans la communauté de l'Église<sup>16</sup>. Ce lien entre le baptême et l'Eucharistie n'est pas anodin. L'Église enseigne que c'est le baptême qui est la porte des sacrements – *ianua sacramentorum* (CIC/83, can. 849), mais que « l'Eucharistie est vraiment un coin du ciel qui s'ouvre sur la terre qui est la porte du ciel qui s'ouvre sur la terre »<sup>17</sup>.

Les chercheurs ont un doute sur le type de pain utilisé par le Christ lors de la dernière Cène. Cependant, le doute ne porte pas tant sur la distinction entre le pain azyme et le pain levé, mais plutôt sur le type de grain utilisé pour cuire le pain<sup>18</sup>. Parmi les chrétiens – surtout en Occident – la coutume d'utiliser du pain sans levain pour la consécration s'est perpétuée. Les chrétiens de rites orientaux, par contre, utilisent du pain levé<sup>19</sup>. Jusqu'au XIe siècle, en Orient comme en Occident, les pains sans levain et les pains levés étaient considérés comme des matières eucharistiques d'égale importance. Cependant, il était d'usage d'utiliser le pain azyme le plus souvent, et plus tard exclusivement, en Occident, et le pain au levain en Orient. Progressivement, cette coutume est devenue une loi. Ce n'est

<sup>14</sup> Janczewski, 2005 : 36.

<sup>15</sup> Dumas, 2008 : 399.

<sup>16</sup> Ermy, 2000 : 16.

<sup>17</sup> Ioannes Paulus PP. II, Litterae encyclicae de Eucharistia eiusque necessitudine cum Ecclesia *Ecclesia de Eucharistia* (17.04.2003), AAS 95 (2003), pp. 433-475, n° 19.

<sup>18</sup> Mich, 2018 : 313.

<sup>19</sup> Kurzeniecki, 1752 : 214.

qu'à partir de l'époque du patriarche Michel Cerularius (Patriarche de Constantinople de 1043 à 1058) que les Églises de rite oriental ont commencé à préconiser l'utilisation du pain levé dans la célébration de la Divine Liturgie. En outre, cette différence rituelle a fait partie des disputes théologiques qui ont divisé l'Église orientale et occidentale<sup>20</sup>. Le pape Léon IX<sup>21</sup> et le cardinal Humbert, légat du pape<sup>22</sup>, ont répondu à ces allégations. Par la suite, Anselme de Canterbury<sup>23</sup>, Bruno de Segni<sup>24</sup> et Anselme de Havelberg<sup>25</sup>, entre autres, ont rejoint la discussion sur ce sujet du côté catholique<sup>26</sup>.

Les auteurs chrétiens orientaux croyaient que les Apôtres utilisaient du pain levé pour la consécration. C'était la pratique des premiers siècles du christianisme. On croyait que seul le pain au levain était le vrai pain, parfait, vivant, symbolisant l'action de la grâce sacramentelle et donc utilisé pour la célébration de l'Eucharistie. Cependant, le nom grec *artos* signifie à la fois pain levé et pain sans levain dans l'Écriture et la littérature chrétienne ancienne (Lc 24,30). On ne sait donc pas quel pain le Christ a utilisé lors de la dernière Cène. D'autant plus qu'on ne sait pas s'il s'agissait d'un simple repas du soir sans pain azyne ou d'un repas de la Pâque avec du pain azyne<sup>27</sup>. Le point important, cependant, est que l'utilisation de pain azyne ou non ne préjuge pas de la validité de la consécration dans toute l'Église catholique. Il n'y a pas non plus de base claire qui permettrait d'affirmer que les Apôtres n'ont jamais utilisé de pain sans levain pour l'Eucharistie. Ils utilisaient probablement le pain qui était disponible. Toutefois,

<sup>20</sup> Smith, 1978; J. Corblet, 1885 : 161-162).

<sup>21</sup> S. Leonis PP. IX, *Epistolae et decretal Pontificia*, ep. CII : *S. Leonis epistola ad Michaellem Constantinopolitanum patriarcham. Gratulatur ei quod Graecos Latinis consiliare studeret. Arguit cum, tum quod patriarchas Alexandrinum et Antiochenum suae potestati subijcere conaretur, tum quod universalis patriarchae nomen sibi usurperat, et Romanam Ecclesiam, quae in azymis sanctum eucharistiae sacrum conficiat, damnaret. Probat Christum in azymo consecrasse* (1054), in : *Patrologiae cursus completus. Series secunda* (subséquentment : PL), t. CXLIII, red. J.P. Migne, Parisis : apud J.-P. Migne editorem 1853, col. 773-778.

<sup>22</sup> Humbertus Silvae Candidae adversus Graecorum calumnias, *Incipit responsio sive contradicto in eiusdem libellum a Fratris Humberto episcopo Silvae Candidae*, in : PL CXLIII, col. 938-1000.

<sup>23</sup> S. Anselmus de Tribus Waleranni Quaestionibus, *De azymo et fermentato*, in : PL CLVIII : S. Anselmi ex Beccensi Abbate Cantuariensis Archiepiscopi, *Opera omnia*, Parisis : apud J.-P. Migne editorem 1864, col. 541-548.

<sup>24</sup> S. Brunonis Astensis, *Incipiunt tractatus*, tractatus II : *De sacrificio azymo, ad Leonem Monachum*, in : PL CLXV, 1854, col. 1085-1090.

<sup>25</sup> Anselmi Havelbergensis Episcopi, *Dialogi*, lib. III : *De diverso Eucharistiae ritu Graecorum et Latinorum, videlicet azymi et fermentati, et de auctoritate Romanae Ecclesiae*, in : PL CLXXXVIII, 1858, col. 1209-1248.

<sup>26</sup> Pylak (1979, col. 187).

<sup>27</sup> Ibidem.

compte tenu de la relation étroite que la première communauté chrétienne entretenait avec la synagogue juive et ses coutumes, il est raisonnable de penser qu'elle utilisait du pain azyme au moins pendant les fêtes de Pâques. De manière significative, au septième siècle, la coutume d'utiliser ce type de pain s'était répandue en Espagne, en Gaule, en Angleterre et en Germanie, et donc en Occident. En outre, contre l'argument faisant référence à la perfection du pain au levain, il faut citer les paroles du Christ lui-même, dans lesquelles il a souligné le symbolisme de l'acide. Il a mis en garde contre "l'acide des pharisiens et des sadducéens" (Mt 16,6.11). Selon B. Pylak, le symbolisme du pain parle donc contre le pain au levain<sup>28</sup>.

### 3. DISPOSITIONS LÉGALES DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DE RITE LATIN ET DE RITES ORIENTAUX

Selon le récit biblique, le Premier Jour de la fête des Pains sans levain serait le début d'une célébration de sept jours de la culture des champs, où on sacrifiait les premières céréales (prémices), suivies de pain sans levain. Le Christ ordonne aux Apôtres de préparer la Pâque (Lc 22,8) y compris les pains pour sa célébration. On suppose que c'est du pain de blé que le Christ a utilisé lors de la dernière Cène et non du pain d'orge ou de seigle, puisque les Juifs n'utilisaient que du pain de blé lors de la célébration de la Pâque (Ex 34,18). C'est également la position adoptée par la Tradition<sup>29</sup>. Le Concile de Florence, dans la bulle d'unification des Arméniens, a affirmé que la matière du sacrement de l'Eucharistie est le pain de blé. Ensuite, cela a été exprimé dans la première codification du droit canonique, c'est-à-dire le Code de 1917 – au can. 815 § 2<sup>30</sup>, et actuellement au can. 924 de la codification latine de 1983 et au can. 706 de la codification orientale de 1990<sup>31</sup>, ainsi qu'au numéro 320 de l'Introduction Générale du Missel Romain<sup>32</sup>.

Tout comme pendant la célébration de l'Eucharistie dans l'Église latine, ainsi que pendant la célébration de la *mysterium* ou Divine Liturgie dans les Églises catholiques orientales<sup>33</sup>, on utilise en tant que dons eucharistiques le pain

<sup>28</sup> Ibidem, col. 188.

<sup>29</sup> Cependant, les théologiens schismatiques orientaux (par exemple Th. Spačil) des rites byzantin et byzantino-slave s'y opposent, W. Granat (1961 : 273).

<sup>30</sup> *Codex Iuris Canonici Pii X Pontificis Maximi iussu digestus Benedicti Papae XV auctoritate promulgatus* (27.05.1917), AAS 9 (1917), pars II, p. 1-593.

<sup>31</sup> *Codex Canonum Ecclesiarum Orientalium auctoritate Ioannis Pauli PP. II promulgatus* (18.10.1990), AAS 82 (1990), p. 1045-1363 (subséquemment : CCEO).

<sup>32</sup> Pastuszko, 1997 : 228.

<sup>33</sup> Salachas, 2002 : 511-512.

fraîchement préparé à partir de farine de blé avec de l'eau pure et du vin de raisin (CCEO, can. 706). Le législateur universel n'a pas précisé dans le Code des Canons des Églises orientales le type de pain, à savoir s'il doit être au levain ou sans levain. La question de la préparation du pain utilisé pendant la Divine Liturgie sera réglée par le droit particulier de chaque Église *sui iuris* (CCEO, can. 707 § 1), en tenant compte de l'ancienne tradition de chaque rite oriental. Conformément à la tradition de l'Orient chrétien, on utilise généralement du pain au levain<sup>34</sup>. Il n'y a que quelques églises catholiques orientales – comme l'Église latine – qui utilisent le pain sans levain. C'est actuellement le cas du rite arménien<sup>35</sup>, mais cette pratique se retrouve également dans les rites maronite et malabar<sup>36</sup>. Par contre, les Abyssiniens d'Éthiopie, bien qu'ils consacrent généralement la substance de l'Eucharistie sur du pain au levain, utilisent du pain azyme une fois par an, c'est-à-dire le Jeudi Saint, pendant la liturgie de la Sainte Cène<sup>37</sup>. Les autres Églises orientales, en revanche, utilisent du pain au levain<sup>38</sup>.

L'injonction d'observer les règles du droit particulier est liée au commandement de chérir, promouvoir et protéger le patrimoine de l'Église spécifique *sui iuris*. La Congrégation pour les Églises orientales (actuellement : Dicastère) a expliqué que la raison de cette distinction est la protection de ce que l'Église en question a hérité de ses Pères – conformément à la Tradition, parce que ce sont les formes symboliques qui expriment les aspects unificateurs du mystère eucharistique<sup>39</sup>. En outre, les prêtres n'ont pas de liberté de choix entre le pain au levain et le pain sans levain. Il est vrai que, selon la décision du Concile de Florence concernant l'union avec les Grecs, les deux pains constituent un matériel eucharistique valide, mais en célébrant l'Eucharistie (rite latin) et la Divine Liturgie (rites orientaux), il faut suivre les coutumes particulières de son Église<sup>40</sup>. La

<sup>34</sup> Voir par exemple : *Божественна Літургія з коментарем та змінними частинами* [Bozhestvenna Liturhiya z komentarem ta zminnymy chastynamy]. *Boska Liturgia z komentarzem i częściami zmiennymi*, texte ukrainien-polonais, Варшава : Греко-католицька парафія Успіння Пресвятої Богородиці [Varshava : Hreko-kato-lyts'ka parafiya Uspinnya Presvyatoyi Bohorodyts] 2004, p. 23.

<sup>35</sup> Nitkiewicz, 2014 : 71).

<sup>36</sup> Pujol, 1961 : 81; Przekop, 1979 : 37.

<sup>37</sup> Carboneano, 1769 : 98.

<sup>38</sup> Przekop, 1979 : 37.

<sup>39</sup> Congregazione per le Chiese Orientali, *Istruzione per l'applicazione delle prescrizioni liturgiche del Codice dei Canoni delle Chiese Orientali* (6.01.1996), Città del Vaticano : Libreria Editrice Vaticana 1996, n° 67.

<sup>40</sup> « Item, in azimo, sive fermentato pane triticeo, corpus Christi veraciter confici, sacerdotisque in altero ipsum Domini corpus conficere debere, unumquenque scilicet iuxta sue ecclesie sive Occidentalis sive Orientalis consuetudinem », Concilium Florentinum, sessio VI, sessio prima Florentiae celebrata, Eugenius PP. IV, Bulla unionis Graecorum *Laetentur caeli* (6.07.1439), n° 13,

même constatation a été confirmée par le même Conseil dans l'union avec les Arméniens<sup>41</sup>. Cette décision est toujours valable, comme en témoigne la disposition légale du canon 926 du CIC/83, selon laquelle : « Dans la célébration eucharistique, selon la tradition ancienne de l'Église latine, le prêtre utilisera du pain azyme quel que soit le lieu où il célèbre la messe ». Cela signifie que si un prêtre de rite latin doit célébrer la Messe même là où il y a des fidèles de rite oriental, il est obligé d'utiliser du pain azyme lors de la consécration. Cette disposition fonctionne selon le principe de réciprocité : c'est-à-dire qu'un prêtre de rite oriental doit célébrer la Divine Liturgie sur du pain au levain, même s'il célèbre parmi les fidèles latins<sup>42</sup>. Une telle disposition découle sans doute de la préservation du principe de la pureté des rites dans l'Église. Un rite, en revanche, est « un patrimoine liturgique, théologique, spirituel et disciplinaire qui se distingue par la culture et les circonstances historiques des peuples. Il exprime une manière de vivre la foi propre à chaque Église *sui iuris* » (CCEO, can. 28 § 1). Il s'agit donc d'un ordre de droit canonique par lequel sont ordonnés non seulement le service liturgique mais aussi toute la discipline d'une partie de l'Église et les ordres qui en découlent. Malgré la protection de la pureté des rites, le législateur oriental autorise des exceptions pour la célébration de la Divine Liturgie<sup>43</sup>. Selon

---

in : *Dokumenty Soborów Powszechnych. Tekst łaciński, grecki, arabski, ormiański, polski*, t. III : (1414-1445). *Konstancja-Ferrara-Florencja-Rzym*, oprac. A. Baron, H. Pietras, Kraków : Wydawnictwo WAM 2003, p. 470. Ces dispositions ont ensuite été réitérées par le pape Benoît XIV dans la constitution de la *Etsi pastoralis* [Benedictus PP. XIV, *Constitutio Etsi pastoralis* (26.05.1742), in : *Codicis Iuris Canonici Fontes*, vol. I : *Concilia Generalia – Romani Pontifices usque ad annum 1745*, n° 1-364, red. P. Gasparri, Romae : Typis Polyglottis Vaticanis 1947, n° 328, p. 743], l'encyclique *Allatae sunt* [Benedictus PP. XIV, *Epistula encyclica Allatae sunt* (26.07.1755), in : *Codicis Iuris Canonici Fontes*, vol. II : *Romani Pontifices annum 1746-1865*, n° 365-544, red. P. Gasparri, Romae : Typis Polyglottis Vaticanis 1948, n° 328, p. 460] et une lettre motu proprio *Nuper ad nos* [Benedictus PP. XIV, *Epistula Nuper ad nos* (16.03.1743), in : *Codicis Iuris Canonici Fontes*, vol. I, n° 335, p. 785], et par Pie X dans la constitution *Tradita ab antiquis* [Pius PP. X, *Constitutio Tradita ab antiquis* (14.09.1912), in : *Codicis Iuris Canonici Fontes*, vol. III : *Romani Pontifices annum 1867-1917*, n° 545-713, red. P. Gasparri, Romae : Typis Polyglottis Vaticanis 1933, n° 698, p. 827]. Voir : E. Przekop (1979 : 38).

<sup>41</sup> « Septimo decretum unionis concludere cum Grecis in hoc sacro concilio pridem promulgatum continens, qualiter Spiritus sanctus ex Patre et Filio eternaliter procedit, et quod illa additione Filioque licite et rationabiliter ipsi symbolo Constantinopolitano fuit apposita. Quodque in pane triticeo azimo vel fermentato corpus Domini conficitur. Quid etiam credendum sit de penis purgatorii et inferni ac vita beata et de suffragiis, que pro defunctis fiunt. Item de plenitudine potestatis sedis apostolice tradita a Christo beato Petro et suis successoribus atque de ordine patriarchalium sedium », Concilium Florentinum, sessio VIII, Eugenius PP. IV, *Bulla unionis Armenorum Exultate Deo* (22.11.1439), n° 33, in : *Dokumenty Soborów Powszechnych*, t. III, p. 538.

<sup>42</sup> Przekop, 1979 : 38; Abbass, 2011 : 80.

<sup>43</sup> Marzoa, 2023 : 567.



la disposition de la norme juridique du canon 707 § 2, il est permis d'utiliser pour la célébration le pain eucharistique d'une autre Église *sui iuris*. Cependant, cette liberté est soumise à des conditions. Le législateur soumet l'exercice de cette faculté à deux exigences. La première est de ne pas surprendre les fidèles ; la seconde est qu'il n'y ait pas de pain prescrit dans le droit propre de l'Église *sui iuris*. L'application de cette exception signifie en pratique que le pain azyme, c'est-à-dire le pain couramment utilisé dans le rite latin, peut également être utilisé pour la Divine Liturgie. Il faut cependant noter qu'une norme analogue n'apparaît pas dans la codification latine. Par conséquent, une utilisation de pain autre que le pain azyme n'est pas possible pour la célébration de l'Eucharistie dans le rite latin. Une telle réglementation est protégée par le c. 926 CIC/83, auquel aucune exception n'est attachée, comme dans le cas du c. 707 § 2 CCEO. Cependant, quel que soit le rite et l'Église *sui iuri* dans lesquels l'Eucharistie ou la Divine Liturgie sont célébrées, il ne doit pas y avoir de place pour une initiative dans la célébration de la part du ministre. Selon les codifications (latine et orientale), seule la plus haute autorité ecclésiastique détermine les conditions de validité et de dignité de la célébration des sacrements, qui sont les mêmes pour toute l'Église (CIC/83, can. 841 ; CCEO, can. 669). En outre, les sacrements doivent être célébrés en observant les prescriptions contenues dans les livres liturgiques (CIC/83, can. 846 § 1 ; CCEO, can. 674 § 1). Le gouvernement de l'Église particulière est tenu d'y veiller (CIC/83, can. 835 § 1 ; CCEO, can. 668 § 2). Conformément à la recommandation de la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements, l'évêque n'est pas seulement tenu de se préoccuper de la qualité de la matière eucharistique, mais il est également doté d'un pouvoir de contrôle sur ceux qui sont impliqués dans sa production et sa préparation<sup>44</sup>. Il s'acquitte de ses obligations en introduisant, entre autres, ses propres normes disciplinaires et liturgiques dans ce domaine et en certifiant les produits qui seront ensuite autorisés dans le culte Divin.

## CONCLUSION

L'analyse que nous venons de faire a permis de vérifier la thèse concernant la caractéristique du pain eucharistique, selon laquelle dans l'Église latine il doit être azyme, c'est-à-dire sans levain, mais cette caractéristique n'est pas requise pour la validité de la matière eucharistique dans toute l'Église catholique. La plupart des

<sup>44</sup> Congregatio de Cultu Divino et Disciplina Sacramentorum, *Epistula circularis ad Episcopos de pane et vino pro Eucharistia adhibendis* (15.06.2017), AAS 109 (2017), p. 857-859, n° 1-2.

Églises *sui iuris* des rites orientaux utilisent du pain au levain. Le législateur, dans la codification orientale, a laissé cette question au droit particulier. Toutefois, il a expliqué que le but d'une telle disposition est de préserver le patrimoine propre *sui iuris* des différentes Églises. Cela est dû à la Tradition, dans laquelle il était fait référence à des formes symboliques. Ces symboles servent à préserver l'unité et la pureté des rites en vigueur dans l'Église catholique.

## BIBLIOGRAPHIE

### MONOGRAPHIES ET ARTICLES

- Abbass Jobe (2011). The Eucharist: A Comparative Study of the Eastern and Latin Codes. *Studies in Church Law* VII, 47-84.
- Corblet Jules (1885). *Histoire dogmatique, liturgique et archéologique du Sacrement de l'Eucharistie*, Paris: Société Générale de Librairie Catholique.
- Carboneano Antoine G.Ph. de (1769). *Theologia moralis universa*, vol. 2: *De sacris christianorum ritibus*, Matriti: apud Joachium Ibarra.
- Dumas Felicia (2008). Fonctions liturgiques et symboliques du vin dans l'orthodoxie. *Revue Théologique de Louvain* 39 : 394-409.
- Erny Pierre (2000). Une question de boulange sacrée : le pain eucharistique doit-il être azyme ou fermenté ?. *Revue des sciences sociales* 27. *Révolution dans les cuisines*, 12-17, doi: <https://doi.org/10.3406/revss.2000.1840>, online : [https://www.persee.fr/doc/revss\\_1623-6572\\_2000\\_num\\_27\\_1\\_1840](https://www.persee.fr/doc/revss_1623-6572_2000_num_27_1_1840) [consultée le: 18.03.2023].
- Granat Wincenty (1961). *Sakramenty święte*, cz. I: *Sakramenty w ogólności. Eucharystia*, Lublin: Towarzystwo Naukowe KUL.
- Janczewski Zbigniew (2005). Materia i forma sakramentu Eucharystii. *Prawo Kanoniczne* 3-4: 35-51.
- Kurzeniecki Marcin (1752). *Rozmowy Kapelana abo Teologa Nadwornego z Oyczystym Panem Chrześcijańskim służące do zasiągnięcia wiadomości zbawiennej, y do rezolucyi rzeczy do sumienia należących pożyteczne*, Wilno : w Drukarni J. K. M. Akademickiej Soc : Jesu.
- Marzoa Ángel (2023). Tytuł III. Najświętsza Eucharystia. In : P. Majer (red.). *Codex Iuris Canonici. Kodeks Prawa Kanonicznego. Komentarz. Powszechne i partykularne ustawodawstwo Kościoła katolickiego. Podstawowe akty polskiego prawa wyznaniowego*, Édition polonaise basée sur l'édition espagnole (Ediciones Universidad de Navarra) (p. 549-581), wyd. 2, Kraków : Wolters Kluwer.
- Mich Katarzyna A. (2018). Znaczenie i symbolika pszenicy (*Triticum L.*) w konsekracji chleba eucharystycznego. *Nurt SVD* 2 : 311-326.
- Mudryj Sofron S. (1973). *De transitu a ritu Byzantino-Ucraino ad ritum Latinum. Dissertatio historico-iuridica*, Romae : Pontificia Università Lateranense.
- Nitkiewicz Krzysztof (2014). *Katolickie Kościoły Wschodnie. Kompendium prawa*, Sandomierz : Wydawnictwo Diecezjalne i Drukarnia w Sandomierzu.
- Pastuszko Marian (1997). *Najświętsza Eucharystia według Kodeksu Prawa Kanonicznego Jana Pawła II*, Kielce : Wydawnictwo Jedność.

- Przekop Edmund (1979). *Sakramenty Święte w prawie Katolickich Kościołów Wschodnich*, Lublin : Katolicki Uniwersytet Lubelski.
- Pujol Clemente (1961). *De sacramentis rituum orientalium*, Romae : Pontificium Institutum Orientalium Studiorum.
- Pylak Bolesław (1979). Chleb przaśny. In : *Encyklopedia Katolicka*, t. III : *Cenzor – Dobszewicz* (col. 187-188). Lublin : Towarzystwo Naukowe KUL.
- Salachas Dimitrios (2002). Divine Worship, Especially the Sacraments cc. 667-775. In : G. Nedungatt (red.). *A Guide to the Eastern Code : A Commentary on the Code of Canons of the Eastern Churches* (p. 493-510), Rome : Pontificio Istituto Orientale.
- Smith Mahlon H. (1978). *And taking bread... Cerularius and the azyme controversy of 1054*, Paris : Beauchesne.

#### DICIONNAIRES

- Bobrowski Florian (1822). *Słownik łacińsko-polski. Na wzór słownika Jakóba Facciolati*, Wilno : nakładem i drukiem Józefa Zawadzkiego typografa imperatorskiego uniwersytetu.
- Brückner Aleksander (2000). *Słownik etymologiczny języka polskiego*, wyd. 9, Warszawa : Wiedza Powszechna.
- Doroszewski Witold (red.), (1965). *Słownik języka polskiego*, t. VII : *Pri-R*, Warszawa : Państwowe Wydawnictwo Naukowe.
- Janusz Wojciech [Kazimirski-Bibersztejn, W.] (1891). *Dictionnaire complet français-polonais et polonais-français : partie française*, Léopol : E. Winiarz éditeur.
- Jougan Alojzy (1958). *Słownik kościelny łacińsko-polski*, wyd. 3, Poznań – Warszawa – Lublin : Księgarnia św. Wojciecha.
- Linde Samuel B. (1811). *Słownik języka polskiego*, t. II, cz. 2 : *P*, Warszawa : u Autora.
- Martigny, L'Abbé (1889). *Dictionnaire des Antiquités Chrétiennes*, Paris : Librairie Hachette.
- Plezia Marian (red.), (2007). *Słownik łacińsko-polski*, t. I : *A-C*, Warszawa : Wydawnictwo Naukowe PWN.
- Sondel Janusz (2009). *Słownik łacińsko-polski dla prawników i historyków*, Kraków : Towarzystwo Autorów i Wydawców Prac Naukowych UNIVERISTAS.
- Węclewski Zygmunt (1884). *Słownik grecko-polski*, wyd. 3, Warszawa : nakład i druk S. Orgelbranda Synów.
- Żmigrodzki Piotr (red.), (2022). *Wielki słownik języka polskiego PAN*, Instytut Języka Polskiego PAN, online : <https://wsjp.pl/haslo/podglad/62642/przasny/5168824/chleb> [consultée le : 28.08.2022].

#### « PAIN AZYME » – C'EST-A-DIRE?

#### COMMENT COMPRENDRE LA CARACTERISTIQUE ESSENTIELLE DU PAIN EUCHARISTIQUE

#### R é s u m é

Dans le Droit Canon de 1983, le législateur définit des exigences canoniques par rapport à la validité de la matière eucharistique. Dans le can. 924 § 2 on trouve une disposition concernant le pain, qui doit être purement constitué de blé et bien frais. Alors que dans l'Introduction générale du Missel romain ces exigences ont été complétées par une indication des caractéristiques du pain eucharistique selon lesquelles il devrait être sans levain (n° 320).

Le but de cet article est de montrer cette dernière caractéristique comme essentielle et symbolique mais pas absolument nécessaire dans le contexte de la validité de la matière eucharistique dans l'Église catholique, car dans la liturgie latine, pour célébrer l'Eucharistie on utilise justement du pain azyme (sans levain), tandis que dans certaines Églises catholiques de rite oriental, on célèbre la Divine Liturgie avec du pain au levain.

Des réponses au problème de recherche ainsi posé seront précédées d'une analyse linguistique dans laquelle l'origine de l'adjectif polonais *przaśny* ('sans levain') sera expliqué avec des références à la source grecque ἄζυμος d'où vient le mot latin *azymus* et son équivalent français *azyme* ('sans levain').

**Mots clés :** pain eucharistique ; Sainte Eucharistie ; Divine Liturgie ; pain sans levain ; ancienne tradition chrétienne

## CHLEB PRZAŚNY, CZYLI JAKI? O ROZUMIENIU ISTOTNEJ CECHY CHLEBA EUCHARYSTYCZNEGO

### Streszczenie

Prawodawca w Kodeksie Prawa Kanonicznego z 1983 r. określa wymogi prawne odnoszące się do ważności materii eucharystycznej. W kan. 924 § 2 zawarł dyspozycję, iż chleb powinien być czysto pszenny i świeżo upieczony. Natomiast w Ogólnym Wprowadzeniu do Mszału Rzymskiego wymogi te uzupełnione zostały o wskazanie dotyczące również cechy chleba eucharystycznego, według której powinien być on niekwaszony (nr 320).

Celem artykułu jest ukazanie właśnie tej ostatniej cechy jako istotnej i symbolicznej, ale nie bezwzględnie koniecznej w kontekście ważności materii eucharystycznej w Kościele katolickim, ponieważ w liturgii łacińskiej do sprawowania Eucharystii używa się właśnie chleba przasnego (niekwaszonego), zaś w niektórych katolickich Kościołach wschodnich Boską Liturgię celebryje się na chlebie kwaszonym.

Odpowiedzi na postawiony w ten sposób problem badawczy poprzedzone zostaną analizą językową, w której wyjaśnione zostanie pochodzenie polskiego przymiotnika *przaśny* ('niekwaszony') z odniesieniami do źródłowego greckiego ἄζυμος, pochodzącego od niego łacińskiego *azymus* i jego francuskiego zapożyczenia w postaci *azyme* ('sans levain').

**Słowa kluczowe:** chleb eucharystyczny; Najświętsza Eucharystia; Boska Liturgia; chleb przasny; starożytna tradycja chrześcijańska

## UNLEAVENED BREAD, BUT WHAT KIND? ON UNDERSTANDING THE ESSENTIAL CHARACTERISTIC OF THE EUCHARISTIC BREAD

### Summary

The legislator of the 1983 Code of Canon Law sets forth the legal requirements for the validity of the substance of the Eucharist. In Can. 925 § 2, he included the disposition that the bread should be of wheat alone and recently made. In the General Instruction to the Roman Missal, however, these requirements are supplemented by an indication that the Eucharistic bread should also be unleavened (no. 320).

The purpose of this paper is to show the latter feature as essential and symbolic, but not absolutely necessary in the context of the validity of the Eucharistic substance in the Catholic

---

Church, because in the Latin liturgy the Eucharist is celebrated with unleavened bread, while in some Eastern Catholic Churches the Divine Liturgy is celebrated with leavened bread.

The answer to the research problem posed in this way will be preceded by a linguistic analysis, in which the origin of the Polish adjective *przaśny* ('unleavened') will be explained, with references to the source Greek ἄζυμος, its derivative Latin *azymus*, and its French borrowing in the form of *azyme* (*sans levain*).

**Keywords:** Eucharistic bread; the Most Holy Eucharist; Divine Liturgy; unleavened bread; ancient Christian tradition